



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 64509

Texte de la question

M Andre Berthol appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur la situation des professeurs retraites de lycee professionnel du premier grade (PLP 1) exclus du plan de revalorisation de la fonction enseignante de 1989 et dont la situation n'a pas ete amelioree par le nouveau statut elabore par ses soins. Il lui demande quelles sont les raisons de cette exclusion et quelles sont ses intentions pour remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a entrepris, depuis 1989, un effort sans precedent depuis de nombreuses annees, afin d'ameliorer la situation des personnels enseignants. De 1989 a 1998, il a ete prevu de consacrer plus de 18 milliards de francs a cet objectif. Dans cet ensemble, les professeurs de lycee professionnel du premier grade ont fait l'objet d'une attention particuliere. Ils ont, d'une part, beneficie des mesures communes a l'ensemble des enseignants du second degre : indemnite de suivi et d'orientation des eleves, indemnite de premiere affectation, indemnite de sujétions speciales pour les enseignants exerçant en zone d'education prioritaire, indemnisation pour activites peri-educatives et, d'autre part, de mesures specifiques : baisse de trois heures des obligations de service, transformation de 5 000 emplois de PLP 1 en PLP 2 chaque annee pendant dix ans. Cette derniere mesure devrait permettre a la tres grande majorite des PLP 1 de beneficer d'un reclassement dans le second grade avant leur depart a la retraite. L'adoption d'un nouveau statut des professeurs de lycee professionnel fait suite a l'annulation par le Conseil d'Etat du decret du 31 decembre 1985, qui portait statut de ces personnels. Il est prevu par ce nouveau statut de promouvoir par voie d'inscription sur un tableau d'avancement un contingent de PLP du 1er grade au moins egal au nombre des emplois offerts la meme annee aux concours de recrutement. Par ailleurs les PLP du 1er grade pourront se presenter au concours interne de recrutement sans exigence de diplome et avec une condition d'anciennete reduite a 2 ans. L'arret des recrutements dans le 1er grade, le plan de transformations d'emplois, ainsi que ces mesures statutaires se conjuguent pour aboutir a terme a la generalisation du 2e grade aux personnels du corps. Toutefois, ce n'est que lorsque la totalite des PLP 1 en activite aura ete integree dans le grade de PLP 2 qu'une assimilation des PLP 1 retraites pourra intervenir par application de l'article L 16 du code des pensions civiles et militaires. Compte tenu des transformations d'emplois operees, cette mesure pourrait intervenir d'ici sept ou huit ans.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andr•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64509

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5265